

Villeneuve d'Ascq, le 23 mai 2016

**Objet. : Bornes de l'année universitaire 2016-2017  
Périodes et modalités d'inscription pour 2016-2017**

## **ARRETE N° 2016-19**

**Le Président de l'Université Lille 1**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D 612-6

### **Arrête**

#### **Article 1 : Bornes de l'année universitaire 2016-2017**

L'année universitaire 2016-2017 s'étend du 01/09/2016 au 30/09/2017

#### **Article 2 : Périodes d'inscriptions administratives 2016-2017**

Le calendrier de saisie en ligne des inscriptions administratives est fixé selon le calendrier suivant :

- **1/1ere année de licence (première inscription):** du 05/07/2016 au 12/09/2016
  - **2/1ere année de licence (doublants):** du 05/07/2016 au 29/08/2016
- Attention cette échéance est nouvelle par rapport à l'année précédente*
- **3/Licence 2 et 3, licence professionnelle :** du 05/07/2016 au 19/09/2016
  - **4/Master 1, cursus ingénieur :** du 05/07/2016 au 03/10/2016
  - **5/Master 2:** du 05/07/2016 au 17/10/2016
  - **6/Formations en apprentissage et contrat de professionnalisation (première inscription) :** du 05/07/2015 au 07/11/2016
  - **7/Formations en apprentissage et contrat de professionnalisation (réinscription):** suivre le calendrier par niveau d'études, détaillé aux points 3, 4 et 5
- Attention cette échéance est nouvelle par rapport à l'année précédente*
- **8/Doctorat :** du 06/07/2016 au 13/12/2016.

*Ce calendrier est impératif et doit être porté **dès que possible** à la connaissance des étudiants de Lille1 par tous moyens dont dispose la formation (affichage, courriels étudiants, moodle...). **Au delà des dates indiquées, l'application est fermée pour le public visé.***

***Le service de formation continue veillera à communiquer ce calendrier dès que possible aux publics qu'il accueille.***

***Aucun dossier d'inscription "papier" ne sera délivré aux étudiants retardataires sauf***

**circonstances exceptionnelles rendant la saisie impossible dans les délais impartis (hospitalisation prolongée avec justificatifs , problèmes techniques d'accès à l'application dûment constatés par le service assistance technique informatique de l'université), délivrance tardive de visas pour les étudiants étrangers, problèmes familiaux très importants avérés et attestés par des justificatifs officiels, obtention du baccalauréat à la session de Septembre 2016.**

**Les problèmes financiers ne seront pas pris en compte, le paiement en ligne n'étant pas obligatoire au moment de la saisie en ligne du dossier.**

*Pour les étudiants de licence et licence professionnelle relevant de cette inscription tardive, les demandes seront recevables **jusqu'au 30 septembre 2016.***

### **Article 3 : Modalités d'inscription administrative**

Les inscriptions administratives se déroulent à distance via l'application en ligne <http://webgestion6.univ-lille1.fr/inscription>, pour la saisie en ligne du dossier selon le calendrier mentionné à l'article 2, pour tous les publics : première inscription, réinscription, étrangers, reprise d'études et formation continue, alternants.

Les étudiants doivent ensuite **imprimer le dossier et l'adresser par voie postale, en recommandé avec accusé réception**, à l'adresse indiquée sur le dossier, accompagné des pièces justificatives demandées en fin de saisie, **dans les 10 jours qui suivent la saisie du dossier en ligne.**

Toutes les informations relatives à l'inscription administrative (guides, FAQ, modalités de paiement, joindre le service par téléphone et par courriel dédiés aux inscriptions) sont indiquées sur la première page de l'application ainsi qu'au niveau de la rubrique admission/ inscription du site de l'université.

### **Article 4 : Date limite de régularisation des inscriptions administratives 2016-2017**

Les étudiants de niveau licence, licence professionnelle et master ayant **saisi leur dossier en ligne dans les délais impartis mais qui n'auront pas finalisé leur dossier avant le 15/11/2016** (dossier non transmis, absence de paiement ou dossier incomplet) verront leur inscription annulée en application de l'article D612-4 du code de l'éducation qui stipule que "l'inscription est subordonnée à la production par l'intéressé d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires". **Cette règle sera appliquée même si le paiement en ligne a été réalisé, le paiement des droits n'emportant pas à lui seul validation de l'inscription.**

### **Article 5 : Date limite d'inscription ou réinscription administrative dans des formations délocalisées ou doubles diplômes.**

La date limite de transmission des dossiers d'inscription des étudiants qui relèvent de conventions dans les formations délocalisées ou doubles diplômes au service Etudes et Scolarité-bureaux licence et master/doctorat est fixée au **16/12/2016** afin que ces étudiants puissent être comptabilisés au niveau de l'enquête nationale "SISE effectifs" de Janvier 2017 (incidences sur l'attribution des moyens à l'établissement).

### **Article 6 : Date limite de réinscription administrative en doctorat**

La date limite de saisie d'inscription des étudiants qui relèvent de la réinscription en doctorat est fixée au **16/12/2016** afin que ces étudiants puissent être comptabilisés au niveau de l'enquête nationale "SISE effectifs" de Janvier 2017 (incidences sur l'attribution des moyens à l'établissement).

### **Article 7 : Clôture du fichier scolarité au titre de 2016-2017**

La date de clôture du fichier scolarité 2016-2017 est fixée au **15/06/2017**

Aucune régularisation d'inscription (y compris VAP et VAE) , quelle que soit la situation, ne pourra intervenir après cette date, au titre de l'année universitaire 2016-2017.

### **Article 8 : Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques**

Le contrôle d'assiduité des étudiants boursiers sur critères sociaux opéré à la demande du CROUS et imposé par la réglementation nécessite d'identifier avant fin novembre les étudiants ayant effectué une inscription administrative sans effectuer d'inscription pédagogique.

Par ailleurs, la programmation des épreuves de fin de semestres (impair et pair) est réalisée également à partir des inscriptions pédagogiques.

Cela conduit à déterminer une date limite d'inscription pédagogique au niveau de l'application de gestion RIMBAUS pour les semestres impairs et pairs.

Ces dates limites sont fixées au **01/11/2016** pour le semestre impair (repoussée au 20 novembre pour les étudiants qui auraient régularisé leur inscription courant novembre) **et au 01/03/2017** pour le semestre pair.

Ces dates limites s'appliquent à tous les publics.

### **Article 9 : Modalités de communication du présent arrêté**

Le présent arrêté doit être porté à la connaissance de l'ensemble des enseignants et secrétaires pédagogiques et communiqué dès réception pour l'information des étudiants (affichage permanent jusque fin Novembre 2016 sur les lieux de formation).

Il doit également être communiqué aux étudiants par tout autre moyen d'information dont la composante et/ou la formation dispose (moodle, intranet, mailings lists..)

### **Article 10 : Modalités d'exécution du présent arrêté**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les principes ont été adoptés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 Mai 2016

